



## RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 14 mars 2019

Lors de la séance du 14/03/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président et les Vice-présidents rappellent à l'assemblée les principaux points de ce rapport d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre à chaque commune membre ce rapport selon la réglementation en vigueur.

**PRECISE** que chaque Conseil Municipal devra faire état du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche lors d'une séance publique.

### **2. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE TE61**

Il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Territoire d'Energie Orne (Te61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Président du Territoire d'Energie Orne (Te61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte

**DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante.

### **3. CONVENTION ENTRE LE PETR DU PAYS DU PERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES D'OPAH**

Dans le cadre de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, le PETR du Pays du Perche ornais réalisera le suivi-animation de l'OPAH pour le compte de la Communauté de communes.

Il est nécessaire d'effectuer des diagnostics techniques préalables à la demande de subvention. Le PETR du Pays du Perche ornais se chargera de retenir des prestataires pour leur réalisation.

L'ANAH et le Département de l'Orne financent ces diagnostics à hauteur de 65 %.

Monsieur le Président présente la convention entre le PETR du Pays du Perche ornais et la Communauté de communes pour le financement des diagnostics techniques de l'OPAH.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** le versement de la participation de la Communauté de communes à hauteur de 35% pour chaque diagnostic réalisé sur son territoire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président à signer la convention,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

### **4. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le SMIRTOM du Perche ornais lance son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il est prévu de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans laquelle seront rassemblés les acteurs du territoire.

Il est nécessaire de désigner un représentant pour participer aux travaux de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** :

- **Monsieur Francis BERARD**
- **Monsieur Philippe BLUTEL**

## 5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DES ECOLES ARISTIDE BRIAND, CHARTRAGE ET SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE

Des travaux dans les écoles Aristide Briand (travaux de peinture), Chartrage (zinguerie) et Saint Hilaire Sainte Céronne (étanchéité) sont nécessaires.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de faire des travaux dans ces écoles,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	39 211,03 €	60 %
CDC	Fonds propres	26 140,68€	40 %
<b>Total H.T</b>		<b>65 351,71 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 60 %,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget primitif 2019, en dépense d'investissement.

## 6. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT DE LA RIVIERE LA SARTHE

Suite à la création du nouveau syndicat du bassin de la haute Sarthe dans le cadre de la compétence GEMAPI, la dissolution du Syndicat Rivière Sarthe a été entérinée.

La répartition proposée par le syndicat est de 80 % à la population et 20 % à la longueur de rives.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est une des collectivités adhérentes à ce syndicat, elle dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier pour se prononcer sur cette répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTTE** la répartition de l'actif et du passif proposée par le Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

**DIT** que la part de l'actif de la Communauté de communes sera reversée au Syndicat du bassin de la Haute Sarthe.

**CHARGE** Monsieur le Président d'en informer le Président du Syndicat mixte de la rivière « La Sarthe ».

## 7. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019\_06D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts du quartier Préfontaine à Mortagne-au-Perche

2019\_07D : Contrat d'assurance « Voyage groupe » pour le séjour au ski

2019\_08D : Marché de service de télécommunications

2019\_09D : Signature d'un bail temporaire pour la location de la salle Mercure à AGETHO Conseils

2019\_10D : Avenants au marché de rénovation du gymnase de la Poudrière Lot-8- Saint Langis-lès-Mortagne

2019\_11D : Avenants de prolongation de délai des marchés de rénovation du gymnase de la Poudrière

2019\_12D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la petite enfance de Mortagne-au-Perche

2019\_13D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au pôle de santé de Mortagne-au-Perche

2019\_14D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts station d'épuration à Saint-Langis-lès-Mortagne

2019\_15D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au bâtiment industriel zone des Gaillons à Saint-Hilaire-le-Châtel

2019\_16D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts zone des Gaillons à Saint-Hilaire-le-Châtel

*Fait à Mortagne au Perche, le 15/03/2019*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

